In Extenso
AUDIT

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE (3I.F.A)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

IN EXTENSO ORNE
Agence : ALENCON
Siège social : 30 rue d'Alençon Condé sur Sarthe BP 321 61009 Alençon Cedex
SAS au capital de 150 000 euros
RCS : Alençon-NAF : 6920Z- SIRET : 30817433300036
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Normandie
Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE (3I.F.A)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

SC

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés que la note 6.2.6 « Créances et comptes rattachés » de l'annexe fournit une information appropriée sur les règles utilisées en matière d'évaluation et de dépréciation. Nous avons examiné les modalités d'évaluation de ces actifs selon la méthode décrite dans l'annexe et avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

SL

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

SC

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Alençon, le 23 juin 2025
Le commissaire aux comptes
IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

Association 3 IFA

Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1) Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	113 235	96 967	16 267	1 932
		TOTAL	**113 235**	**96 967**	**16 267**	**1 932**
	Immobilisations corporelles	Terrains	202 214	50 851	151 363	78 550
		Constructions	874 966	138 913	736 052	307 370
		Inst.techniques, mat.out.industriels	3 931 099	2 592 488	1 338 611	1 404 447
		Immobilisations corporelles en cours	272 550		272 550	250 733
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**5 280 831**	**2 782 253**	**2 498 577**	**2 041 101**
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts				
		Autres	4 905		4 905	4 694
		TOTAL	4 905		4 905	4 694
		Total I	**5 398 972**	**2 879 220**	**2 519 751**	**2 047 728**
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 612 448	55 380	3 557 067	3 970 909
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	150 928		150 928	126 125
		TOTAL	3 763 376	55 380	3 707 996	4 097 035
	Divers	Valeurs mobilières de placement	9 323 361		9 323 361	7 524 915
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	284 009		284 009	445 748
		Charges constatées d'avance (4)	161 214		161 214	112 946
		Total II	**13 531 962**	**55 380**	**13 476 581**	**12 180 646**
Frais d'émission des emprunts		III				
Primes de remboursement des emprunts		IV				
Ecart de conversion Actif		V				
		TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	**18 930 934**	**2 934 601**	**15 996 332**	**14 228 374**
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Passif

Association 3 IFA

	Passif	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	8 046 400	5 966 043
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 705 389	2 080 356
	Situation nette (sous-total)	**9 751 790**	**8 046 400**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	756 864	938 487
	Provisions réglementées		
	Total I	**10 508 654**	**8 984 887**
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total II		
Provisions	Provisions pour risques	130 161	131 920
	Provisions pour charges	189 223	162 842
	Total III	**319 384**	**294 762**
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	252	236
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	591 413	510 982
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 366 639	1 301 858
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 191 779	3 133 894
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	18 208	1 751
	Total IV	**5 168 293**	**4 948 724**
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	**15 996 332**	**14 228 374**
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	252	236
	(2) Dont emprunts participatifs		

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

Association 3 IFA

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	97 196	61 417
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	8 904 769	9 056 517
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	215 445	155 993
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	220 235	553 267
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	87 408	212 243
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**9 525 055**	**10 039 439**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	2 530 708	2 648 238
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	256 823	193 004
	Salaires et traitements	3 579 120	3 401 101
	Charges sociales	1 124 403	1 106 432
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	467 240	373 709
	Dotations aux provisions	185 542	203 666
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	183 239	371 657
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**8 327 079**	**8 297 809**
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	**1 197 976**	**1 741 630**

SL

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

Association 3 IFA

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	310 973	125 555
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	**310 973**	**125 555**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
	2. Résultat financier (III-IV)	**310 973**	**125 555**
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	**1 508 949**	**1 867 186**
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	0 254 589	 241 400 8 334
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	254 589	249 734
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 493 26 380	4 431 2 000
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	27 873	6 431
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	**226 716**	**243 303**
	Participation des salariés aux résultats VII Impôts sur les bénéfices VIII	30 275	30 133
	Total des produits (I + III + V)	**10 090 618**	**10 414 730**
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**8 385 229**	**8 334 373**
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	1 705 389	2 080 356

Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature Dons en nature Prestations en nature Bénévolat Total		
Charges des contributions volontaires en nature Secours en nature Mises à disposition gratuite de biens Prestations en nature Personnel bénévole Total		

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet d'assurer :

- Dans le cadre de l'apprentissage, en application de la législation en vigueur, un enseignement alterné en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré, ou du supérieur, ou un ou plusieurs titres homologués.
- Dans le cadre de tout autre mode de formation faisant appel au principe de l'alternance entre un établissement de formation et des entreprises d'accueil, un enseignement visant à favoriser l'insertion professionnelle ou à assurer la qualification à différents niveaux de toute personne.
- Dans le cadre de la formation professionnelle telle que définie par la législation en vigueur, toute action de formation.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Apprentissage
- Formation continue

Le périmètre des activités listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Activité d'apprentissage : cette activité s'est exercée auprès des apprentis, des entreprises et des OPCO dans le département de l'Orne et dans les départements limitrophes.
- Activité de formation continue : cette activité s'est exercée auprès des apprenants, des entreprises et des OPCO dans le département de l'Orne et dans les départements limitrophes.

CERTIFIÉ
Expert-Comptable
Inscrit à l'Ordre

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements :
  - Investissement de 917 235 euros sur l'année 2024, l'investissement a porté essentiellement sur le matériel pédagogique, matériel de transport, aménagements des constructions et aménagements divers, matériel informatique ainsi que le rachat de SCHOLAR FAB.
  - Investissement en cours pour 272 551 euros dans le cadre de la réalisation d'un campus.
- Ressources humaines :

Présence de deux pôles au sein du CFA :

- Facturation aux OPCO de plus de 1 886 dossiers apprentis en 2024. Il faut prévoir entre 1 et 3 factures par dossier sans compter les factures liées aux frais annexes (hébergement, restauration et frais de premier équipement).
- Gestions des contrats : 802 contrats et 116 avenants traités sur l'année 2024.

En complément, il faut noter la présence de deux services au sein du CFA :

- Service Développement (commercial pour les contrats d'apprentissage et la formation continue)
- Service Innovation pédagogique et numérique avec la mise en place d'un « socle commun » de compétences numériques pour chaque apprenti à son intégration au sein du CFA et des heures de « cultures numérique » pour tous les jeunes qui ont un espace-temps disponible dans leur emploi du temps.

certifié
Le Commissaire
aux Comptes

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Evènements principaux

L'association 3 IFA estime que la crise actuelle n'a pas eu d'impact sur l'activité principale qu'est l'apprentissage en 2024. Concernant l'activité formation continue, des annulations et des reports de formation ont été observés.

La solidité financière et le niveau de trésorerie de l'association permettront d'absorber les éventuelles baisses de flux entrants. La continuité d'exploitation de l'association n'est ainsi pas remise en cause.

Cet évènement n'a pas d'impact sur les comptes aux 31/12/2024.

4.2 Evènements post clôture

L'association n'a pas constaté d'évènements postérieurs susceptibles de remettre en cause la poursuite de son action.

5 Principes, règles et méthodes comptables

5.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

5.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement de ANC n°2018-06.

5.3 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

5.4 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

5.5 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6 Informations relatives au bilan

6.1 Bilan

Le bilan 2024 fait apparaître un total passif et actif de 15 996 748 euros contre 14 228 374 euros au bilan 2023.

Approuvé
Le Commissaire
aux Comptes

6.2 Actif

6.2.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	95 226	18 010	-	-	113 235
Immobilisations corporelles	Terrains	118 341	83 873	-	-	202 214
	Constructions	399 368	475 598	-	-	874 966
	Install. Tech., mat., outillage	2 035 667	94 403	-	-	2 130 070
	Install. générales, ag. Am. divers	483 697	49 668	-	-	533 365
	Matériel de transport	508 829	12 000	-	-	520 829
	Mat bur., informatique, mobilier	563 152	183 683	-	-	746 835
	Immo. Corp. En cours	250 734	21 817	-	-	272 551
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	4 359 789	921 042	-	-	5 280 831
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	4 694	660	448	-	4 906
	Total IV	4 694	660	448	-	4 906
	Total général	4 459 709	939 712	448	-	5 398 972

6.2.2 Informations sur les actifs immobilisés et les amortissements

L'actif brut au 31 décembre 2024 est de 5 398 792 euros et l'actif net est de 2 519 751 euros.

Le règlement ANC n°2018-06 relatifs aux amortissements et aux dépréciations des actifs immobilisés sont appliqués. Les immobilisations ont été amorties selon les durées d'utilités.

6.2.3 Durée d'amortissements

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Brevets, licences et marques	Linéaire	3 ans
Aménagements des terrains	Linéaire	10 ans
Installations générales, aménagements des constructions	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	1 à 5 ans
Installations générales, aménagements divers	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.4 Tableau des amortissements

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	93 293	3 674	-	96 968
Amortissements corporelles	Terrains	39 791	11 060	-	50 851
	Constructions	91 998	46 916	-	138 914
	Install. Tech., mat., outillage	1 329 956	201 278	-	1 531 235
	Install. générales, ag. Am. divers	245 645	41 349	-	286 994
	Matériel de transport	146 999	88 406	-	235 405
	Mat bur., informatique, mobilier	464 298	74 557	-	538 855
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	2 318 687	463 566	-	2 782 253
Total général		2 411 980	467 241	-	2 879 221

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.5 Titres et autres immobilisations financières

	N-1	Augmentation	Diminution	N
Dépôts et cautions				
- Actualia - Formations	0			0
- SIPLEC - Contrat ENERGEO	1 000	500		1 500
- LINDE - Contrat gaz	3 246	160		3 406
Total	**4 246**	**660**	**0**	**4 906**

6.2.6 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur Valeur nominale.

Une dépréciation de 100 % est pratiquée, lorsque l'usager n'a pas procédé au versement sous 120 jours.

Les factures à établir sont réalisées sur la base du niveau de prise en charge des OPCO et calculées, pour chaque apprenti, au prorata temporis selon la période couverte.

Le niveau important des factures à établir provient du volume considérable de factures restant à émettre et de la facturation de périodes couvant à la fois 2024 et 2025.

6.2.6.1 Classement par échéance

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	3 612 448		
	Autres	151 345		
Charges constatées d'avance		161 214		
TOTAL		**3 768 699**		

Les créances douteuses sont provisionnées à 100 %.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des dépréciations par type :

Rubriques	Montant	Montant déprécié
Clients apprentis		
Clients apprentis Douteux	5 758	5 758
Clients Commensaux douteux	975	975
Autres clients (OPCO) douteux	49 096	49 096
Clients FAE (PRC)	130 161	130 161
Total	**185 990**	**185 990**

Certifié
Le Commissaire
aux Comptes

6.2.7 Placement et trésorerie

	N	N-1
BRO- Livret A - CIC Eparcic - Catip	78 795	79 754
CSL Associatis Epargne		
CIC - Livret Associatis	544 567	2 446 162
COMPTES A TERME	8 700 000	5 000 000
Total	**9 323 362**	**7 525 916**
Disponibilité	**283 757**	**445 512**

6.2.8 Charges d'avance d'exploitation

Elles s'élèvent à 161 214 euros au 31/12/2024 contre 112 946 euros au 31 décembre 2023.

6.2.9 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 3 339 782 euros, dont :

- Clients (OPCO, Usagers) : 3 225 582 euros ;
- Subvention à recevoir : 114 200 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.3 Passif

6.3.1 Fonds propres

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Report à nouveau	5 966 044	2 080 357		8 046 401
Résultat de l'exercice	2 080 357	1 705 389	2 080 357	1 705 389
Situation nette (sous-total)	8 046 400	3 885 746	2 080 357	9 851 790
Fonds associatifs sans droit de reprise (1)				-
Écarts de réévaluation				-
Subvention d'investissement	938 487	71 355	252 978	756 864
Total fonds propres	**8 984 887**	**3 857 101**	**2 333 335**	**10 508 654**

6.3.2 Provisions pour risques et charges

6.3.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	131 920	130 161	131 920	130 161
Provisions pour charges	162 843	26 381		189 224
TOTAL	**294 763**	**156 542**	**131 920**	**319 385**

L'association a procédé à la comptabilisation de factures à établir pour des formations non encore facturées aux OPCO datant des années précédentes.

A ce jour, les dossiers correspondants ont pour un certain nombre soit été rejeté soit non enregistré par les OPCO. Il a été décidé de procéder à la comptabilisation d'une provision pour risques et charges d'un montant de 130 161 euros concernant les factures à établir des années précédentes.

Certifié
Le Commissaire
aux Comptes

6.3.2.2 *Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires*

Une provision a été constituée au titre des indemnités de fin de carrière (IFC).

Les engagements ont fait l'objet d'une évaluation au 31 décembre 2024 selon la méthode prospective des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,42 % (taux Bloomberg AA – long terme 15 ans)
- Table de mortalité utilisée : INSEE TD 2015-2017
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,05 %
- Taux de rotation : moyen à faible selon la catégorie de salariés
- Taux de charges patronales : 41 %

Le montant ainsi calculé des IFC au 31 décembre 2024 est de 189 224 euros contre 162 843 euros au 31 décembre 2023.

Soit un impact sur l'exercice d'une dotation de – 26 381 euros.

6.3.3 Dettes

Rubriques	Montant	A - d'1 an
Usagers créditeurs	93 659	93 659
Fournisseurs et FNP	591 413	591 413
Dettes sociales et fiscales	1 366 640	1 366 640
Report Taxe d'apprentissage	861 802	861 802
Avances et acomptes - subventions	2 195 044	2 195 044
Autres dettes	41 275	41 275
TOTAL	**5 149 833**	**5 149 833**

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

Détails des avances et acomptes sur subventions pour 2 195 044 euros :

Acompte subvention région FC :	2 005 678 euros ;
Acompte subvention région transport :	0 euros ;
Acompte sur subvention ANFA et autres OPCO	78 000 euros ;
Acompte subvention commune	53 666 euros ;
Acompte subvention Erasmus	57 700 euros.

6.3.4 Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à la somme de 18 209 euros au 31 décembre 2024 contre 1 752 euros au 31 décembre 2023.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

6.3.5 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Subvention d'investissement	938 487	71 355	252 978	756 864

6.3.6 Charges à payer

Le montant des autres charges à payer s'élèvent à la somme de 1 133 838 euros dont :

Intérêts courus sur emprunts :	252 euros ;
Fournisseurs :	81 093 euros ;
Personnel :	1 013 081 euros ;
Etat :	39 412 euros.

CERTIFIÉ
Commissaire
aux Comptes

7 Informations relatives au compte de résultat

7.1 Compte de résultat

Produits : 10 090 618 euros pour 2024 contre 40 414 730 euros pour 2023 ;

Charges : 8 385 229 euros pour 2024 contre 8 334 374 euros pour 2023.

Résultat net au 31 décembre 2024 : 1 705 389 euros.

7.1.1 Produits

Les produits de l'association proviennent principalement des OPCO qui paient au CFA la formation d'un apprenti au « coût contrat », autrement dit au prix évalué par les branches professionnelles ainsi que les frais d'hébergement par nuitée, les frais de restauration par repas et les frais de premier équipement.

Le niveau de prise en charge peut varier d'au apprenti à un autre, notamment en fonction de la branche d'activité de son employeur.

Le montant facturé auprès des OPCO pour les apprentis est de 7 360 709 euros.

Le montant des refacturation diverses (Hébergement, restauration et autres) des apprentis est de 648 915 euros.

Le montant des prises en charges par les OPCO pour les autres frais est de 512 489 euros.

Détail des reprises sur amortissements et dépréciation pour risques :

- Reprise de la provision pour risques sur FAE clients OPCO pour 131 920 euros (dotation comptabilisée au 31/12/2023) ;
- Reprise de la provision pour dépréciation clients pour 71 746 euros (dont 66 500 euros comptabilisées en créances irrécouvrables).

7.1.2 Charges

En raison de la fermeture du CMFAO au 31/12/2017, il n'est plus versé de subvention au CMFAO. En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Orne facture au 3 IFA la mise à disposition des ex-salariés du CMFAO, comptabilisée en compte 62110000 et 6214000 pour 82 501 euros.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

Détail des autres charges d'exploitation :

- Comptabilisation de 66 500 euros de créances irrécouvrables sur des créances datant des années 2021 et antérieures, ces créances avaient été provisionnées à 100% au 31/12/2023 et ont généré une reprise de 66 500 euros (cf. Point 7.1.1 dernier paragraphe) donc impact sur résultat au titre de l'exercice de 0€ ;
- Les autres charges sur exercices antérieures s'élèvent à 64 673 euros et comprennent 30 219 euros de régularisation de cotisation formation compétence 2023.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

7.1.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	Charges	Produits
Quote-part de subvention virée au résultat		254 590
Reprise provisions réglementées		
Charges exceptionnelles	1 493	
Dotation aux provisions règlementées	26 381	
Total	**27 874**	**254 590**
Résultat exceptionnel		**226 716**

7.2 Impôts sur les bénéfices

7.2.1 Ventilation de l'origine de l'IS

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)
Résultat avant impôts	1 508 949	226 716
Impôts : -Au taux de 24 % -Sur PVLT	30 276	
Résultat après impôts	**1 478 673**	**226 716**

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

8 Autres informations

8.1 Effectif

	Personnel salarié
Cadres	8
ETAM	89
Non cadres	13
Total	**110**

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE (3 I.F.A)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

IN EXTENSO ORNE
Agence : ALENCON
Siège social : 30 rue d'Alençon Condé sur Sarthe BP 321 61009 Alençon Cedex
SAS au capital de 150 000 euros
RCS : Alençon-NAF : 6920Z- SIRET : 30817433300036
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes Normandie
Membre du Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Normandie

In Extenso
AUDIT

L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE (3 I.F.A)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Rue du Mans
61 000 - ALENÇON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association L'INSTITUT INTERCONSULAIRE INTERPROFESSIONNEL DES FORMATIONS ALTERNEES DE L'ORNE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Alençon, le 23 juin 2025
Le commissaire aux comptes
IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS